

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de**  
**Terres-de-Caux**  
**« TELETHON 2023 »**

Le Maire de Fauville-en-Caux

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Mr Christian DOUVILLE, Président de l'Union Fauvillaise des Associations « U.F.A » qui organise **le vendredi 8 décembre et samedi 9 décembre 2023 diverses manifestations à l'occasion du Téléthon.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le **vendredi 8 décembre 2023 de 8h00 à 17h30**, un chapiteau sera installé sur les places de parking centrales situées devant Carrefour Contact, place Gaston Sanson à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX.

**ARTICLE 2 :** le **vendredi 8 décembre 2023 à 18h00**, aura lieu l'inauguration de l'ouverture du Téléthon devant la mairie. Le stationnement sera interdit place Gaston Sanson, à partir de la fontaine Mallat jusqu'à Modélia afin de permettre le stationnement de quelques véhicules des Sapeurs-Pompiers à l'exception de 2 places de stationnement centrales côté axe rue Amiot / boulevard Alleaume

**ARTICLE 3:** Le **samedi 9 décembre 2023 de 8h00 à 18h00**, le **stationnement sera de nouveau réservé de la fontaine Mallat jusqu'à Modélia** afin de mettre en place un stand de vente à emporter, le Lavathon, une démonstration des jeunes sapeurs-Pompiers ...

**ARTICLE 4:** Les interdictions seront matérialisées par des panneaux réglementaires et barrières apportés par les Services Techniques de la ville et positionnés par l'organisateur en référence aux textes et lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 27 novembre 2023.

**Bruno DELACROIX**

**Maire de Fauville-en-Caux**

*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberboosc  
Bennetot  
Berronville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

